

COMPTE RENDU DE REUNION
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 3 novembre 2016

L'an deux mille seize, le trois novembre, à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de Marsais Sainte Radegonde dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Madame FROMAGET Marie-Thérèse, Maire.

Date de la convocation : 27 octobre 2016

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : AUMAND Damien, AVRIL Pierrick, BAUDRY Bernadette, BODET Clémentine, DEGAT Corinne, FROMAGET Marie-Thérèse, GADÉ Alban, GIRARD Claude, GUILLEMET Dominique, GUILLOTEAU Thomas, LOISEAU Nathalie, PERFETTI Gabriel, PORCHER Agnès, RIVIERE Jean-Paul, ROUSSEAU Véronique.

Absent(s) excusé(s) :

Absent (s) :

Secrétaire de séance : GUILLOTEAU Thomas

Pouvoir :

Madame le Maire invite les membres du Conseil Municipal présents à la réunion du 6 octobre 2016 à émettre des observations sur le compte rendu. Aucune observation, le compte rendu est approuvé et signé.

Madame le Maire demande l'accord pour rajouter un point à l'ordre du jour « Validation des études des devis pour les travaux sur le réseau d'eaux pluviales Bourg de Marsais », à l'unanimité des conseillers présents, ce point est rajouté à l'ordre du jour.

2016-11-01 Validation des études des devis pour les travaux sur le réseau d'eaux pluviales Bourg de Marsais

Monsieur AUMAND précise que 6 entreprises ont répondu à la consultation lancée pour la réalisation d'un réseau d'eaux pluviales - Rue du Moutier. L'ouverture des plis a eu lieu le 27 octobre 2016 à 18h.

Après dépouillement et étude, les membres du conseil municipal valide et décide de choisir l'entreprise PELLETIER TP (prix estimé : 83 337.64 € ttc), avec une date de début de travaux le 9 janvier 2017. Les travaux vont durer 6 semaines environ, une information aux habitants sera effectuée, car le bourg sera fermé à toute circulation pendant les travaux.

2016-11-02 Avis sur enquête publique : SOLITOP

Le Préfet de la Vendée a adressé en Mairie le 15 septembre 2016 par courrier l'enquête publique ICPE - demande d'autorisation formulée par la SAS SOLITOP.

Il est demandé au Conseil Municipal de Marsais Sainte Radegonde de se prononcer sur cette enquête.

Monsieur Rivière Jean-Paul présente en quelques mots la société qui est implantée sur la Commune de Saint Cyr des Gâts. Chaque conseiller a pu prendre connaissance du dossier sur internet.

Un débat s'engage et après discussion au sein du conseil municipal, les élus ont manifesté des inquiétudes sur les conséquences d'une telle activité, les élus ont été amenés à voter sur la question suivante : est ce qu'on doit donner l'autorisation d'augmentation du tonnage annuel de la société solitop ?

Le vote se déroule à bulletin secret

15 votants

15 bulletins dont

7 OUI

5 NON

1 BLANC

2 SANS AVIS

2016-11-03 Avis sur la proposition de répartition de droit commun pour la représentation des communes au sein du futur EPCI

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment l'article 35 V ;

VU l'article L. 5211-6-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) déterminant les modalités de fixation du nombre des conseillers communautaires de la Communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes du Pays de Fontenay-le-Comte et du Pays de l'Hermenault ;

VU par dérogation aux articles L. 5211-6 et L. 5211-6-1, entre deux renouvellements généraux des conseils municipaux, le procédé de la nouvelle répartition par renvoi de l'article L. 5211-6-1 à savoir : la répartition avec application par défaut de la répartition légale ou la répartition amiable ;

CONSIDERANT que le nombre et la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant de la Communauté de communes sont dorénavant déterminés :

- soit librement par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres,
- soit à défaut d'accord selon les modalités prévues aux II à VI de l'article 5211-6-1 du CGCTI selon une répartition à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Dans ce cas la loi permet toutefois que le nombre de sièges soit augmenté d'un maximum de 10 % en cas de majorité qualifiée,

CONSIDERANT que le nouvel ensemble intercommunal issu de la fusion des Communautés de Communes du Pays de Fontenay et de l'Hermenault sera composé pour plus de 60% d'une population dite rurale.

CONSIDÉRANT qu'une application stricte de la règle de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne n'est pas de nature à apporter une proportionnalité suffisante au poids démographique de chaque commune membre de la Communauté de communes du Pays de l'Hermenault ;

CONSIDERANT que la ville de Fontenay le Comte se voit attribuer un siège supplémentaire selon la règle de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne alors qu'elle perd du poids en terme démographique au sein de ce futur ensemble intercommunal.

Il est proposé de donner un avis défavorable à la répartition de droit commun au profit d'un accord local.

⇒ **Le Conseil Municipal de Marsais Sainte Radegonde après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **DONNE UN AVIS DEFAVORABLE** sur la répartition du nombre des conseillers communautaires de la Communauté de communes par commune à compter du 1^{er} janvier 2017 selon les modalités suivantes :

○ Répartition de Droit Commun

Population INSEE	35 352
Ville la plus peuplée	Fontenay-le-Comte
Nombre de sièges	49
NB de communes	27
Nombre max VP	10-14

Communes	Après fusion	Communes	Après fusion
Fontenay-le-Comte	20	Montreuil	1
Doix lès Fontaines	2	Bourneau	1
Saint-Michel-le-Cloucq	2	Petosse	1
Longèves	2	Pouillé	1
Mouzeuil-Saint-Martin	1	Le Poiré-sur-Velluire	1
Foussais-Payré	1	Auzay	1
Pissotte	1	Velluire	1
Le Langon	1	Marsais-Ste-Radegonde	1
Mervent	1	St-Cyr-des-Gâts	1
Séigné	1	St-Valérien	1
L'Hermenault	1	Chaix	1
Vouvant	1	St-Laurent-de-la-Salle	1
L'Orbrie	1	St-Martin-des-Fontaines	1
St-Martin-de-Fraigneau	1	TOTAL	49

2016- 11-04 Validation du prix des parcelles de Messieurs BRIFFAUD et RAMBAUD

Monsieur AUMAND Damien a rencontré Messieurs BRIFFAUD et RAMBAUD, et leur a proposé 18 € du m² concernant leurs parcelles respectives et ils ont accepté ce prix.

M. BRIFFAUD : parcelle n° AH 259 (environ 50 m² à définir suivant l'étude du projet du bourg de Marsais)
MM. RAMBAUD : parcelle n° AH 80 (120 m²).

Concernant le bornage de la parcelle AH 259, les frais seront à la charge de la commune.

Un relevé topographie devra être réalisé dans le centre bourg de Marsais.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide

- De valider le prix d'achat à 18€ du m² concernant les deux parcelles citées.
- De commander un bornage.
- De commander un relevé topographique du centre bourg de Marsais.
- De prévoir et signer les actes notariés.
- De donner tout pouvoir à Madame le Maire ou adjoints pour signer les documents relatifs à ces affaires.

2016-11-05 Création d'un emploi d'agent recenseur

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement 2017. ;

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;
Vu le décret n° 88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Sur le rapport du maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

La création d'un emploi de non titulaire en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison :

De 1 emploi d'agent recenseur, non titulaire, à temps non complet, pour la période allant de mi-janvier à mi-février 2017.

Les agents seront payés à raison de :

- 1.04 € par feuille de logement remplie
- 1.50 € par bulletin individuel rempli.

Les agents recenseurs recevront 16,16 € pour chaque séance de formation.

2016-11- 06 Recrutement d'un agent recenseur

Madame le Maire a étudié les candidatures reçues en mairie, elle a décidé de recruter au poste d'agent recenseur qui demande disponibilité et rigueur : Madame Perfetti Janine.

Le recensement se déroulera du 19 janvier 2017 au 18 février 2017, L'agent recenseur sera rémunéré sur la base des barèmes nationaux de 2017 soit à raison de 1,50 € par bulletin individuel et de 1.04 € par bulletin logement. Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à prendre l'arrêté de nomination de l'agent recenseur - Mme PERFETTI Janine.

2016-11-07 Bons cadeaux agents communaux

Madame le Maire propose d'offrir un bon d'achat au personnel de la commune pour la fin d'année.

Le conseil délibère et à l'unanimité donne son accord pour que les 3 agents en activité sur l'année 2016 de la commune reçoivent en fin d'année un bon d'achat de 50 €uros, et autorise Madame Le Maire à effectuer les démarches et à signer tous les documents nécessaires.

2016-11-08 Demande de subvention Association Union Nationale des Combattants

Madame le Maire donne lecture du courrier reçu de Monsieur GUILLOTEAU Claude, Président de l'UNC et expliquant que la section UNC a décidé de changer le drapeau qui est en mauvais état et il demande une subvention de la part de la Mairie.

Le conseil après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de donner un avis de principe favorable à cette demande
- souhaite connaître le prix d'un tel drapeau et plan de financement prévu par la Section UNC. Un courrier sera adressé à Monsieur GUILLOTEAU dans ce sens.

2016-11-09 Tarifs locations salles 2017

Madame le Maire propose de vérifier les prix des locations des salles 2016 et de reporter ceux-ci en 2017 comme suit :

MAISON TINDOUX	ETE (du 16 mai au 14 octobre)		HIVER (du 15 octobre au 15 mai)	
	Commune	Hors Commune	Commune	Hors Commune
Vin d'honneur	20.00€	30.00€	25.00€	35.00€
Location 24 heures	30.00€	45.00€	40.00€	55.00€
2 jours	50.00€	70.00€	70.00€	90.00€

SALLE TINDOUX	ETE (du 16 mai au 14 octobre)		HIVER (du 15 octobre au 15 mai)	
	Commune	Hors Commune	Commune	Hors Commune
Vin d'honneur	40.00€	60.00€	50.00€	70.00€
Location 24 heures	80.00€	120.00€	100.00€	140.00€
2 jours	120.00€	160.00€	150.00€	190.00€

Restaurant scolaire	Toute l'année	
	Commune	Hors Commune
Vin d'honneur	25.00€	35.00€
Location cuisine seule 24h	25.00€	35.00€
Location cuisine et salle 24h	40.00€	60.00€
2 jours	70.00€	100.00€

Remplacement de la vaisselle

Assiette	3,00 €	Réservation effectuée à la Mairie au 02.51.00.11.44 Arrhes versées à la réservation : 10,00 € ou 20 € Caution : 300,00 € Vaisselle mise à disposition gratuitement mais remplacement si détérioration
Verre	1,50 €	
Couvert	0,80 €	
Tasse	1,50 €	
Pichet	7,60 €	
Corbeille	4,60 €	
Plateau	7,60 €	
Verre bar	0,60 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE à l'unanimité des membres présents : de reporter les tarifs de 2016 pour l'année 2017 à compter de 1^{er} janvier 2017.

2016-11-10 Tarifs cimetières et espaces funéraires 2017

Tarifs concessions de terrain aux cimetières

Madame le Maire donne lecture des tarifs 2016 et propose de les reporter à compter du 1^{er} janvier 2017 comme suit :

- 15 ans : 60,00 € le m²
- 30 ans : 70,00 € le m²
- 50 ans : 100,00 € le m²

Espaces cinéraires :

- ❖ Tarifs des Cavurnes 2017

-30 ans : 200.00 €

-50 ans : 350,00 €

(L'acquéreur d'un espace pour un caverne aura à sa charge la fourniture et l'installation de celui-ci avec l'intervention d'une entreprise habilitée).

❖ Dispersion des cendres - Jardin du souvenir

La dispersion des cendres : GRATUITE.

La plaque sur le support mémoire pour 30 ans est au prix de 50.00 € (sans la gravure et la pose qui sont à la charge de la famille par une entreprise habilitée).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE à l'unanimité des membres présents de valider les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2017 comme indiqué.

2016-11-11 Convention distributeur de pain

Monsieur RIVIERE Jean-Paul s'est entretenu avec Monsieur LAURENT, boulanger pour finaliser l'installation de la machine à pains qui devrait être en service au 01.12.2016. Des panneaux signalétiques seront mis par Monsieur Laurent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE à l'unanimité des membres présents de valider la location annuelle pour 300 €, la consommation électrique est compris dans ce loyer.

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention et tous documents relatifs à cette affaire.

2016-11-12 Décision changement lampe à mercure rue du lavoir et rue des barres

Monsieur GUILLEMET Dominique explique que le programme de rénovation du Sydev, propose de changer 2 lampes à mercure situées rue de lavoir et rue des barres. Monsieur Pascal BLANLOEIL technicien du Sydev, propose de récupérer les anciens points lumineux stockés dans la commune suite à l'effacement du réseau, et ce pour un montant approximatif de 200 € (à préciser).

Le conseil municipal valide cette proposition qui avait déjà fait l'objet d'une délibération 6 février 2015 et souhaite changer ces lampes à mercure. Monsieur BLANLOEIL se propose de venir dans la commune pour faire le tri de ces anciens points lumineux. Monsieur GUILLEMET se charge de voir avec lui.

2016-11-13 demande de subvention

Madame le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de demander au département une subvention au titre des aménagements latéraux le long des Routes Départementales hors agglomération.

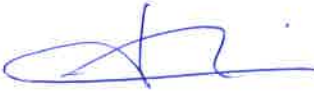



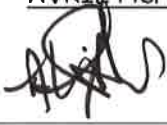







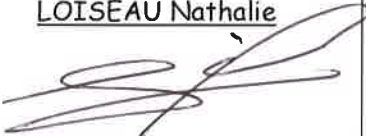

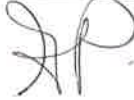
Le conseil municipal autorise Madame le Maire à demander cette subvention.

2016-11-14 Questions diverses

- Lettre de Monsieur Hugues Fourage : vœux pour implantation pour la prison sur Fontenay Le comte. 9 conseillers sur les 15 présents sont d'accord pour formuler ce vœu.
- Sycodem : proposition de mettre en place pendant les fêtes de fin d'année une collecte des coquilles d'huitres et coquillage. La commune est intéressée, une demande de bacs à cet usage est demandée. La population sera avertie des points de collecte (près des containers de tri verres et papiers dans les 2 bourgs) et des dates de ramassage.

- Sycodem : la carte d'accès à la déchetterie n'avait pas été distribuée lors de la campagne de cet été pour la redevance incitative. Le secrétariat de la mairie a été sollicité pour la distribution des cartes aux habitants sur présentation d'une pièce d'identité et justificatif de domicile. La population sera informée des modalités de retrait par le Sycodem.
- Les panneaux d'affichage libre sont installés.
- SIVOM pôle Jules Verne : réunion 26 octobre, les effectifs sont stables, explication du permis à point et des TAP.
- Gouter des aînés : prévu le 18 janvier 2017.

Clôture de la séance à 23h30.

<u>FROMAGET Marie-Thérèse</u> 	<u>AUMAND Damien</u> 	<u>RIVIERE Jean-Paul</u> 
<u>ROUSSEAU Véronique</u> 	<u>AVRIL Pierrick</u> 	<u>BAUDRY Bernadette</u> 
<u>BODET Clémentine</u> 	<u>DEGAT Corinne</u> 	<u>GADÉ Alban</u> 
<u>GIRARD Claude</u> 	<u>GUILLEMET Dominique</u> 	<u>GUILLOTEAU Thomas</u> 
<u>LOISEAU Nathalie</u> 	<u>PERFETTI Gabriel</u> 	<u>PORCHER Agnès</u> 

Le Présent Conseil Municipal comporte les délibérations suivantes :

2016-11-01	Validation des études des devis pour les travaux sur le réseau d'eaux pluviales Bourg de Marsais
2016-11-02	Avis sur enquête publique : SOLITOP
2016-11-03	Avis sur la proposition de répartition de droit commun pour la représentation des communes au sein du futur EPCI
2016-11-04	Validation du prix des parcelles de Messieurs BRIFFAUD et RAMBAUD
2016-11-05	Création d'un emploi d'agent recenseur
2016-11-06	Recrutement d'un agent recenseur
2016-11-07	Bons cadeaux agents communaux
2016-11-08	Demande de subvention Association Union Nationale des Combattants
2016-11-09	Tarifs locations salles 2017
2016-11-10	Tarifs cimetières et espaces funéraires 2017
2016-11-11	Convention distributeur de pain
2016-11-12	Décision changement lampe à mercure rue du lavoir et rue des barres
2016-11-13	Demande de subvention

